

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 10 octobre 2016 portant création de la mention « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : VJSF1629684A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 212-20, A. 212-47 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 relatif au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 31 mars 2016.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire certifie qu'il met en oeuvre en autonomie et en sécurité dans le domaine du golf, les compétences suivantes :

- encadrer et animer l'activité golf jusqu'au premier niveau de compétition fédérale en golf ;
- organiser et gérer des activités en golf ;
- communiquer sur les actions de la structure ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques et des lieux de pratiques ;
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités en golf.

Art. 3. – Les référentiels professionnel et de certification mentionnés aux articles D. 212-22 et D. 212-23 du code du sport figurent respectivement aux annexes I et II du présent arrêté.

Art. 4. – Les unités capitalisables constitutives du diplôme sont attribuées selon le référentiel de certification mentionné à l'article 3 et dont l'acquisition est contrôlée par des épreuves certificatives figurant en annexe III du présent arrêté.

Art. 5. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport sont définies en annexe IV du présent arrêté.

Art. 6. – Les exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont définies en annexe V du présent arrêté. Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-9 du code du sport.

Art. 7. – Les dispenses et équivalences sont définies en annexe VI du présent arrêté.

Art. 8. – Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation conduisant au diplôme mentionné à l'article 1^{er} et la qualification des tuteurs des personnes en alternance en entreprise, sont mentionnées en annexe VII du présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la Fédération française de golf prévu à l'article R.212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formations préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « golf ».

Art. 10. – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

II. – A compter du 1^{er} septembre 2017, aucune session de formation régie par l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ne peut être ouverte.

III. – L'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est abrogé au 1^{er} septembre 2018.

Toutefois, les candidats admis en formation avant le 1^{er} septembre 2018 au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « golf » demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Art. 11. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BETHUNE

Nota. – Les annexes au présent arrêté sont tenues à disposition du public sur le site internet relevant du ministre chargé des sports (<http://www.sports.gouv.fr>) ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la jeunesse et des sports.

ANNEXE I

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge. Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de **développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances**.

Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.

Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation.

1. Présentation du secteur professionnel

La création en 2002 d'une spécialité « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) a résulté de la volonté des partenaires sociaux du secteur en concertation avec la Fédération française de golf et en étroite concertation avec le ministère chargé des sports, de faire évoluer le dispositif de qualification pour le rendre plus adapté à l'évolution de ce secteur et de l'emploi. Cette réflexion menée en 2002, inscrite dans la logique de rénovation de la filière des formations et des diplômes du ministère chargé des sports, suit les recommandations de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation.

En 2012, dix ans après la mise en œuvre de ce diplôme, le métier a évolué. Comme bien d'autres, il n'a ni échappé au développement des nouvelles technologies ni évité la pression commerciale grandissante dans un sport très longtemps largement ancré dans le secteur associatif.

Le golf se pratique en France depuis le milieu du XIX^{ème} siècle (création en 1856 du golf de Pau, premier golf du continent européen). D'abord réservé à quelques étrangers (la plupart des anglo-saxons développèrent des structures sur leurs lieux de villégiature) le golf est aujourd'hui devenu une activité de loisir accessible à tous et un sport à part entière.

En 2015, 407 569 licenciés jouent au golf sur 740 équipements golifiques répartis sur l'ensemble du territoire français. Cette situation doit être replacée dans le contexte mondial où 90 millions de personnes jouent au golf, premier sport individuel au monde. En France, le golf est le 4^{ème} sport individuel avec 780 000 pratiquants réguliers.

La représentation par différents groupements ou syndicats des salariés du golf, des professionnels de l'enseignement ou du sport, des structures commerciales ou associatives témoigne de la bonne organisation du secteur professionnel.

En matière d'emploi et de formation, c'est à travers la Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) du golf, créée en 1999 dans le cadre de la Convention collective nationale du golf, que s'instaure le dialogue social entre les grandes organisations représentatives des salariés et des employeurs du secteur.

1.1. Les entreprises et les structures du golf

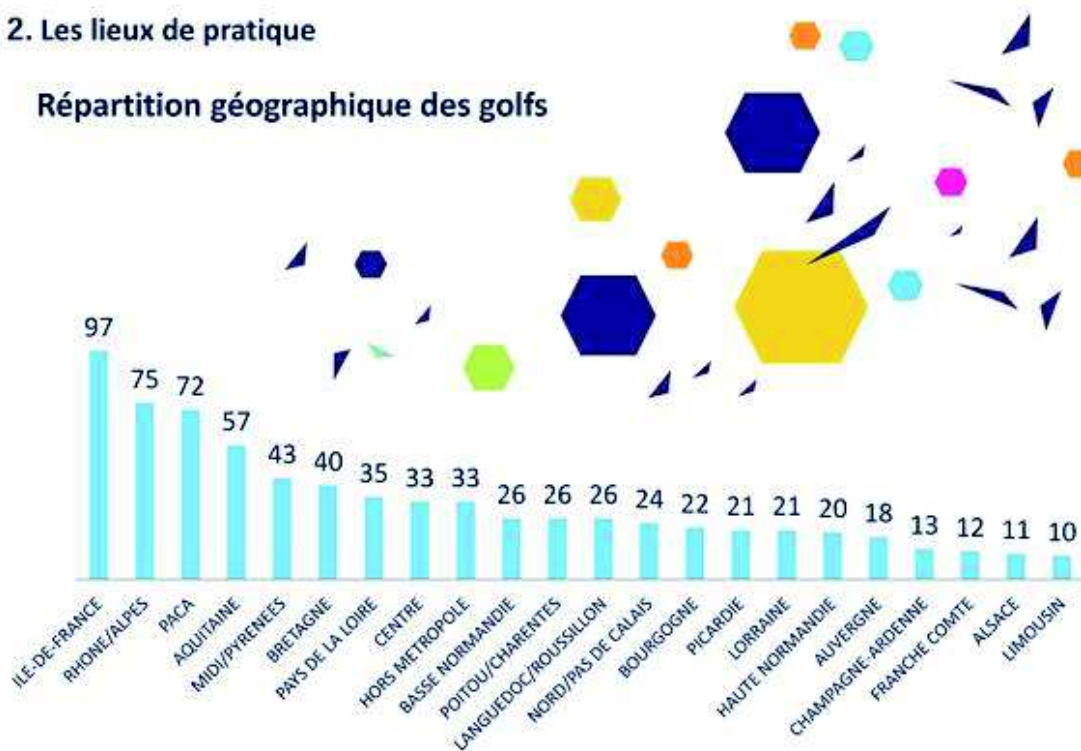
36% des golfs français appartiennent au secteur public, 62 % au secteur privé (2% mixte).
64% ont une gestion répartie entre une association et une société de gestion, 28% sont gérés par une association et 8 % par une société de gestion.

16 % des golfs sont gérés par des chaînes : « Blue Green », « NGF », « Open Golf Club », « Gaïa Concept » (source : service équipements ffgolf 2014).

Extrait :

2. Les lieux de pratique

Répartition géographique des golfs



Les chiffres du golf 2014

Source : service équipements ffgolf 2014

1.2. Les emplois

L'encadrement du golf est assuré par environ 1000 personnes titulaires du brevet d'état d'éducateur sportif premier degré (BEES1) option « golf » ou du BPJEPS spécialité « golf » et :

- 238 titulaires du BEES 2^{ème} degré option golf,
- 245 titulaires du diplôme d'Etat « perfectionnement sportif » spécialité golf,
- 11 titulaires du diplôme d'Etat Supérieur « performance sportive » spécialité golf.

La formation du BPJEPS spécialité « golf », organisée selon le principe de l'alternance, est mise en œuvre pour 90 % des stagiaires dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Les autres relèvent de dispositifs différents (formation professionnelle continue, stage ASSÉDIC....) tout en bénéficiant d'une formation alternée.

A l'issue de la formation, les stagiaires trouvent tous un emploi dans le golf comme en témoigne les résultats des enquêtes réalisées pour les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

1.3 Les évolutions du secteur

La pratique du golf est en constante progression, et les orientations nationales en matière de développement laissent présager de la pérennité de ce phénomène.

Il est possible de ce fait d'anticiper une poursuite de la démocratisation de ce sport, grâce à l'accessibilité de la pratique pour de nouveaux publics, une création de terrains adaptés à l'initiation de nouveaux golfeurs et une réorganisation de la filière sportive visant à faire de la France une nation golfique de haut niveau.

Sur le plan sportif, en 2016, le golf comptera parmi les disciplines présentes aux Jeux Olympiques de Rio de Janeiro.

En 2018, la France accueillera la RYDER CUP au Golf National à Guyancourt, l'équivalent pour la planète Golf de la coupe du monde de Football. Ce projet, aux multiples facettes, aura des retombées économiques importantes pour tous nos golfs.

En 2009, la Fédération française de golf a initié en concertation avec le ministère chargé des sports un plan de création de 100 nouvelles petites structures, soutenu par une convention signée avec le Centre national pour le développement du sport (CNDS) sur la période 2010-2018. En 2015, 74 petites structures ont été créées et ont ainsi permis de développer la pratique du golf dans de nouveaux bassins de vie et de créer des emplois.

Par ailleurs, le service à la clientèle est devenu, dans un contexte économique difficile, un critère de différenciation de plus en plus important. Le métier de moniteur de golf doit prendre en compte cette nouvelle logique de marché.

De nouvelles compétences de base en matière de commercialisation doivent être développées afin de permettre aux moniteurs d'accroître leur activité d'enseignement en intégrant dans leur pratique professionnelle la dimension commerciale.

Cette tendance déjà soulignée dans l'enquête sur le métier d'enseignant réalisée en 2009 par l'Observatoire des métiers du golf n'a fait que se renforcer depuis.

Le rapport fait, en effet, état de la part des employeurs de « peu de besoins en formation exprimés pour les enseignants » considérant « qu'ils recrutent des enseignants déjà formés et diplômés » et que « le besoin de formation le plus cité concerne le marketing et le développement commercial ».

II Description de l'emploi :

2.1. Appellation du métier

Le titulaire du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « golf » exerce le métier de moniteur(trice) de golf.

2.2. Contenu

- le métier de moniteur(trice) consiste dans l'activité golf, à animer, initier et entraîner jusqu'à un niveau régional ;
- le métier de moniteur(trice) de golf est caractérisé par la relation de l'individu avec différents publics ;
- le(la) moniteur(trice) de golf s'adresse à tout type de public (enfants, adultes, des personnes du troisième âge, en situation de handicap...) pratiquant l'activité ou désirant la découvrir. Cette relation diversifiée implique une bonne capacité à communiquer, une connaissance des différents publics quant à leurs caractéristiques, leurs attentes et motivations. Il/elle s'appuie sur des compétences générales, techniques et organisationnelles pour préserver l'intégrité physique et morale des pratiquants et leur permettre de progresser dans le jeu de golf.

Le métier peut être exercé dans 740 équipements golfixes :

- golfs privés ou publics (associatifs, commerciaux, municipaux) ;
- centres de vacances ou associations ;
- grandes entreprises de loisirs.

2.3. Champ et nature des interventions

Le(la) moniteur(trice) de golf réalise des prestations dans les champs sportifs, éducatifs et de loisirs.

2.4. Situation fonctionnelle et statut

Le métier de moniteur(trice) de golf comporte quatre grands types de fonctions :

- mise en œuvre des activités golfixes (animation, initiation, préparation à la compétition jusqu'à un niveau régional dans le cadre d'interventions collectives ou individuelles) ;
- accueil et information des pratiquants ;
- organisation des activités ;
- participation au fonctionnement et à la gestion de la structure et du terrain.

Le(la) moniteur(trice) de golf peut exercer sous deux statuts différents :

- salarié : il/elle est sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure tout en exerçant ses fonctions techniques de façon autonome ;
- indépendant : il/elle exerce les mêmes fonctions techniques mais gère l'ensemble de son activité professionnelle de façon autonome. Il/elle accède généralement à ce statut après une expérience professionnelle de salarié.

Le(la) moniteur(trice) indépendant peut être amené(e), au sein d'une même structure, à exercer certaines fonctions en tant que salarié(e) (notamment pour l'animation de l'école de golf et l'entraînement des équipes du club jusqu'à un niveau régional).

Les enseignants sont seulement 6% à travailler dans plusieurs golfs (enquête 2009 de l'observatoire des métiers du golf).

2.5. Autonomie et responsabilité

- le(la) moniteur(trice) de golf est autonome dans la conduite des activités relevant de la compétence attestée par le BPJEPS ;
- le niveau d'autonomie et de responsabilité est variable en fonction du niveau de l'emploi, et de la dimension de la structure, voire du statut de l'intéressé ;
- sa responsabilité s'exerce sur les pratiquants et les espaces d'activité (locaux, terrain, équipements).

2.6. Evolution dans le poste et hors du poste

- le(la) moniteur(trice) de golf peut se voir confier progressivement, en fonction du développement de ses compétences et de ses qualifications, des missions plus spécifiques dans le domaine de l'entraînement jusqu'à un niveau régional, du développement et du management d'équipe ;
- le(la) moniteur(trice) de golf peut développer des compétences par la formation professionnelle continue ainsi que par l'exercice de son métier ;

- dans le domaine sportif, le(la) moniteur(trice) de golf peut développer ses compétences dans le secteur de l'entraînement. Avec une qualification de niveau III, il/elle peut entraîner jusqu'à un niveau national et intégrer une équipe technique régionale. Il/elle peut en assurer ensuite la coordination (qualification de niveau II) ;
- des évolutions sont également possibles vers des postes liés au développement du golf : responsabilité d'actions commerciales, management d'une structure golfique, voire des grandes chaînes de clubs de golf ;
- dans des structures importantes, le(la) moniteur(trice) de golf peut accéder à des fonctions de coordination d'équipe d'enseignants (qualification de niveau III), et prendre en charge ultérieurement la formation de l'encadrement.

2.7. Evolution vers d'autres métiers

- des évolutions de carrière sont possibles vers des secteurs professionnels à la périphérie du golf notamment :
- des métiers à connotation commerciale nécessitant des compétences techniques (commerciaux auprès d'équipementiers) ;
- des métiers d'organisateur de stages, de voyages ou d'évènements ;
- des métiers de direction d'équipements sportifs ;
- des métiers de conseil en création et réalisation de parcours.

III - Fiche descriptive d'activités

La fiche descriptive d'activités liste l'ensemble des activités des situations professionnelles concernées par le métier de moniteur de golf. A partir de ces activités, sont dérivés les objectifs terminaux et objectifs intermédiaires de premier et de deuxième rangs, qui sont ensuite spécifiés dans le référentiel de certification.

Dès lors, pour construire les contenus de formation et les situations d'évaluation, constitutifs du référentiel de formation, le responsable en charge de la formation doit contextualiser chaque situation professionnelle repérée dans la fiche descriptive.

Les activités sont classées en cinq séries non hiérarchisées entre elles :

- conduire un projet d'animation des activités golfiques de découverte ;
- mise en œuvre d'une séance d'entraînement jusqu'à un niveau régional ;
- participer au développement des activités golfiques ;
- communiquer dans son activité et sur le fonctionnement de la structure employeur ;
- participer au fonctionnement et à la gestion de la structure employeur.

1. Le(la) moniteur(trice)de golf conduit une action éducative en golf :

Le(la) moniteur(trice) identifie les caractéristiques des différents publics des activités golfiques :

- prend en compte les différents publics en fonction notamment de leur âge, de leur sexe, de leurs caractéristiques sociales et culturelles ;
- tient compte des motivations de chacun.

Le(la) moniteur(trice) veille au public dont il/elle a la charge ainsi qu'à la sécurité et au comportement des pratiquants et des tiers :

- connaît les comportements à risque (sectes, maltraitance, violences...) et les signale aux autorités compétentes ;
- évalue et s'informe des besoins des personnes dont il/elle a la charge ;
- identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- repère les situations conflictuelles ;
- favorise l'écoute réciproque et régule le fonctionnement du groupe ;

- lutte contre la violence et les incivilités dans et autour de l'activité golf ;
- donne des consignes strictes de sécurité et veille à leur application ;
- veille à l'application et au respect des règles du jeu et de l'étiquette ;
- veille au respect du parcours et de l'environnement.

Le(la) moniteur(trice) prépare son intervention :

- évalue le ou les joueurs ;
- fixe des objectifs adaptés au niveau de chacun ;
- programme des séances visant à développer l'autonomie des pratiquants ;
- organise l'aménagement de sa zone de travail en veillant à la sécurité ;
- prépare les installations, le matériel et les ateliers dans le respect des règles de sécurité ;
- communique les objectifs, les consignes ;
- prépare et organise l'initiation des jeunes de l'Ecole de golf : objectifs, charte, évaluation ;
- prévoit un programme de substitution.

Le(la) moniteur(trice) réalise et met en œuvre des activités d'initiation :

- apprend aux pratiquants les bases techniques du jeu de golf (éléments techniques du swing / mouvement, trajectoires ...) ;
- apprend aux pratiquants les règles de base du jeu de golf et les éduque au respect de l'étiquette et du parcours ;
- observe les pratiquants en situation d'apprentissage ;
- démontre, commente et enseigne les différentes trajectoires en situation : au practice et sur le parcours ;
- évalue les progrès des pratiquants en utilisant des dispositifs d'évaluation.

Le(la) moniteur(trice) utilise les nouvelles technologies :

- filme un joueur ou un groupe de joueurs en situation de jeu ;
- utilise les outils de mesure adaptés au golf ;
- analyse les données avec le groupe de pratiquants ;
- communique les résultats et les évaluations de ses programmes d'enseignement ;
- organise les examens de passage permettant d'attester de la capacité des débutants à jouer en autonomie, en temps imparti, et dans le respect des autres et du terrain ;
- établit le bilan de son action.

Le(la) moniteur(trice) encadre des groupes d'enfants :

- prend en charge les enfants de l'Ecole de golf ;
- respecte et fait respecter les consignes de sécurité ;
- met en œuvre les programmes d'activité ;
- donne les consignes pour la séance du jour ;
- anime la séance.

Le(la) moniteur(trice) se renseigne sur les attentes et la satisfaction des pratiquants.

Le(la) moniteur(trice) entretient son niveau de jeu par une pratique régulière, par exemple :

- joue avec les pratiquants sur le parcours ;
- participe à des épreuves professionnelles.

Le(la) moniteur(trice) conseille sur le matériel de jeu :

- observe les joueurs en situation, effectue des tests et prend les mesures permettant de proposer aux joueurs l'équipement le mieux adapté à leur morphologie et à leurs capacités.

Le(la) moniteur(trice) conseille sur les règles :

- étudie, résout et explique les problèmes rencontrés par les joueurs sur le parcours.

Le(la) moniteur(trice) conseille sur la documentation disponible en golf.

Le(la) moniteur(trice) participe :

- à l'entretien du matériel de jeu et son ajustement ;
- à l'ajustage et au changement des grips ;
- à l'ajustage et changement des manches ;
- à la modification du lie et du loft des clubs pour l'adapter au joueur.

Le(la) moniteur(trice) peut être amené(e) à :

- encadrer des bénévoles dans le cadre des activités ;
- aider les enseignants du scolaire à organiser leurs séances ;
- réaliser des bilans avec eux.

2. Le(la) moniteur(trice)de golf conduit une séance d'entraînement jusqu'à un niveau régional :

Le(la) moniteur(trice) réalise et met en œuvre des activités de perfectionnement :

- prépare l'entraînement des jeunes de l'Ecole de golf : objectifs, charte, évaluation ;
- prend en charge l'entraînement des jeunes de l'Ecole de golf.

Le(la) moniteur(trice) prépare des golfeurs à une épreuve jusqu'à un niveau régional :

- organise des situations de préparation athlétique de base adaptées aux niveaux du ou des joueurs ;
- propose des situations techniques adaptées aux niveaux du ou des joueurs ;
- propose des exercices permettant de développer les habiletés mentales de base ;
- propose des objectifs tactiques de base adaptés aux niveaux et à la motivation des pratiquants ;
- évalue le ou les joueur(s) à partir d'une observation organisée ;
- adapte son activité aux réactions et progrès des pratiquants.

Le(la) moniteur(trice) encadre le ou les joueur(s) en compétition jusqu'à un niveau régional :

- prépare son ou ses joueurs à l'épreuve ;
- guide son ou ses joueurs en compétition ;
- évalue le résultat du ou des joueur(s) en compétition.

3. Le(la) moniteur(trice)de golf participe au développement de l'activité golfique :

Il/elle :

- connaît tous les produits d'enseignements et les opérations promotionnelles de la structure.
- propose ces produits en fonction des besoins du client.
- participe à l'évolution de l'offre d'enseignement.
- est force de proposition dans la mise en place de projets en lien avec le développement de l'activité golfique.
- est en mesure de conduire des démarches de prospection en direction de public cible.
- gère un fichier de clients et de prospects.
- met en place des actions de promotion.
- réalise des supports de communication de base.

4. Le(la) moniteur(trice)de golf communique dans son activité :

Le(la) moniteur(trice) accueille et informe les membres, les visiteurs, les enfants de l'Ecole de Golf et leurs parents dans le cadre de ses activités.

Le(la) moniteur(trice) identifie les caractéristiques des différents publics en fonction de l'âge, du sexe et du niveau de jeu.

Le(la) moniteur(trice) participe à l'information des joueurs sur :

- la préparation et l'entretien du terrain,
- les règles locales,
- les épreuves programmées,
- la vie du club.

Le moniteur oriente les golfeurs, membres, clients sur les différentes parties de la structure : secrétariat, zones de jeu, restauration.

Le(la) moniteur(trice) aide les joueurs sur le practice et sur le parcours :

- les conseille sur le jeu,
- les conseille sur les règles,
- les aide à jouer plus vite.

Le(la) moniteur(trice) peut être amené(e) à :

- faire visiter la structure,
- répondre au téléphone pour les tâches liées à son activité,
- communiquer aux pratiquants et justifie les phases essentielles d'entretien du terrain qui peuvent perturber le jeu (aération, sablage),
- commercialiser des produits d'enseignement.

5. Le(la) moniteur(trice)de golf peut être amené(e) à participer au fonctionnement et à la gestion de la structure :

Le(la) moniteur(trice) accomplit les formalités liées aux obligations légales et réglementaires régissant son activité en fonction de son statut professionnel.

Le(la) moniteur(trice) participe à la préparation des épreuves de club sur le logiciel fédéral de la création d'une compétition, jusqu'à l'affichage des résultats.

Le(la) moniteur(trice) prépare et anime des remises de prix.

Le(la) moniteur(trice) réalise des courriers simples :

- remerciements, vœux, invitations ;
- inscriptions, appels de cotisation ;
- informations aux parents, aux enfants, aux joueurs, aux dirigeants ;
- convocations à des entraînements, des épreuves, des stages...

Le(la) moniteur(trice) assiste aux principales réunions du club, de la ligue ou de la commission sportive :

- peut assurer des actions de tutorat des personnels en formation professionnelle dans la structure conformément à la législation en vigueur ;
- réalise des budgets simples relatifs à l'Ecole de golf, l'aménagement de l'aire d'entraînement, l'achat de matériel...

6. Le(la) moniteur(trice)de golf participe à la gestion du terrain :

Le(la) moniteur(trice) conseille sur l'aménagement des zones de pratique pour les rendre ludiques et les adapter à sa pratique en cours individuels et collectifs.

Le(la) moniteur(trice) propose des solutions d'aménagement du parcours visant à l'adapter aux niveaux de jeu, aux besoins et aux attentes des joueurs tout en tenant compte des impératifs techniques en matière d'entretien.

Le(la) moniteur(trice) participe à :

- la conception de projets d'aménagement du terrain (modification de l'emplacement des obstacles de sable, des zones de départ, implantation d'arbres...) ;
- la préparation du terrain en vue d'épreuves de clubs ou de Ligues : piquetage, position des drapeaux, position des marques.

ANNEXE II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UNITE CAPITALISABLE 1	
UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE	
OI 1-1	Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
1-1-1	Adapter sa communication aux différents publics
1-1-2	Produire des écrits professionnels
1-1-3	Promouvoir les projets et actions de la structure
OI 1-2	Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
1-2-1	Repérer les attentes et les besoins des différents publics
1-2-2	Choisir les démarches adaptées en fonction des publics
1-2-3	Garantir l'intégrité physique et morale des publics
OI 1-3	Contribuer au fonctionnement d'une structure
1-3-1	Se situer dans la structure
1-3-2	Situer la structure dans les différents types d'environnement
1-3-3	Participer à la vie de la structure
UNITE CAPITALISABLE 2	
UC2 : METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE	
OI 2-1	Concevoir un projet d'animation
2-1-1	Situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
2-1-2	Définir les objectifs et les modalités d'évaluation
2-1-3	Identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
OI 2-2	Conduire un projet d'animation
2-2-1	Planifier les étapes de réalisation
2-2-2	Animer une équipe dans le cadre du projet
2-2-3	Procéder aux régulations nécessaires
OI 2-3	Evaluer un projet d'animation
2-3-1	Utiliser les outils d'évaluation adaptés
2-3-2	Produire un bilan
2-3-3	Identifier des perspectives d'évolution

UNITE CAPITALISABLE 3**UC3 : CONCEVOIR UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE EN GOLF
JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION FÉDÉRALE**

OI 3-1	Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-1-1	Fixer les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation
3-1-2	Prendre en compte les caractéristiques du public dans la préparation de la séance ou du cycle
3-1-3	Organiser la séance ou le cycle
OI 3-2	Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-2-1	Programmer une séance ou un cycle en fonction des objectifs
3-2-2	Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle
3-2-3	Adapter son action pédagogique
OI 3-3	Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage
3-3-1	Construire et utiliser des outils d'évaluation adaptés
3-3-2	Evaluer son action
3-3-3	Evaluer la progression des pratiquants

UNITE CAPITALISABLE 4**UC 4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION GOLF POUR METTRE EN ŒUVRE UNE
SEANCE OU UN CYCLE D'APPRENTISSAGE JUSQU'AU PREMIER NIVEAU DE COMPETITION
FÉDÉRALE**

OI 4-1	Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la mention
4-1-1	Maîtriser les gestes techniques et les conduites professionnelles
4-1-2	Utiliser les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage jusqu'au premier niveau de compétition fédérale
4-1-3	Adapter les techniques en fonction des publics
OI 4-2	Maîtriser et faire appliquer les règlements de la mention
4-2-1	Maîtriser et faire appliquer les règlements et usages de la discipline
4-2-2	Maîtriser et faire appliquer le cadre de la pratique compétitive fédérale
4-2-3	Sensibiliser aux bonnes pratiques et aux conduites à risque
OI 4-3	Garantir des conditions de pratique en sécurité
4-3-1	Aménager la zone de pratique ou d'évolution
4-3-2	Utiliser le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
4-3-3	Veiller à l'entretien du matériel et de la zone de pratique ou d'évolution

ANNEXE III

ÉPREUVES CERTIFICATIVES DES UNITÉS CAPITALISABLES

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la mention « golf » du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif » sont attribuées selon le référentiel de certification figurant en annexe II et dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives suivantes :

Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables transversales UC1 et UC2

Le(la) candidat(e) transmet dans les conditions fixées par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) un document personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant l'activité golf.

Ce document constitue le support d'un entretien d'une durée de 40 minutes au maximum dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables transversales UC1 et UC2.

Situation d'évaluation certificative des UC3 et UC4 :

Les évaluateurs sont titulaires d'une qualification à minima de niveau IV et d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention golf.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

Les évaluateurs sont choisis sur la liste des experts établie par le DRJSCS ou le DJSCS. La Commission paritaire nationale emploi formation (CPNEF) du golf propose au DRJSCS ou au DJSCS les noms des personnes qualifiées qu'elle souhaite faire figurer sur ladite liste.

➤ Épreuve certificative de l'UC 3 :

Cette épreuve se déroule en organisme de formation et se décompose comme suit :

1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le(la) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par le DRJSCS ou le DJSCS comprenant :

- un cycle d'enseignement réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique composé au maximum de sept séances collectives et individuelles en golf et qui s'inscrit dans le projet d'animation support de la certification des UC 1 et UC2.

2° Mise en situation professionnelle

Lors de l'épreuve, une séance collective et une séance individuelle issues du cycle d'enseignement figurant dans le dossier susmentionné, sont tirées au sort par le(la) candidat(e).

Le(la) candidat(e) prépare alors l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre des deux séances puis fait une présentation de celles-ci, dans un temps maximum de cinq minutes.

Le(la) candidat(e) conduit, en centre de formation, la séance collective pour un public au minimum de cinq personnes suivie de la séance individuelle dans les durées précisées ci-dessous.

La conduite de ces deux séances est suivie d'un entretien de vingt minutes au maximum :

- 10 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le(la) candidat(e) analyse et évalue les séances en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques ;
- 10 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'enseignement figurant dans le dossier transmis par le(la) candidat(e).

Durée :

	<u>minimum</u>	<u>maximum</u>
-séance collective :	45 min	50 min
-séance individuelle :	30 min	35 min

➤ Épreuve certificative de l'UC4

Cette épreuve se déroule dans la structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

1° Dans un premier temps, le(la) candidat(e) prépare deux situations qu'il/elle tire au sort parmi les huit de l'Open professionnel (figurant en annexe III bis) puis présente l'une des deux tirées au sort par un évaluateur de la façon suivante, suivi d'un entretien :

- a) préparer l'espace et le matériel nécessaires dans un temps maximum de 10 minutes,
- b) réaliser le coup demandé conformément aux critères de réussite techniques, dans un temps maximum de 15 minutes,
- c) décrire le coup en termes de trajectoire à réaliser, puis citer les lois mécaniques expliquant ces trajectoires et les principes techniques de base à mettre en œuvre et ensuite, commenter au plan technique l'ensemble de sa prestation (coups réussis et/ou manqués), dans un temps maximum de 10 minutes,
- d) suivi, d'un entretien avec les deux évaluateurs de 15 minutes au maximum.

	<u>maximum</u>
Durée :	50 min
- préparation :	10 min
- production :	15 min
- explicitations :	10 min
- entretien :	15 min

2° Dans un second temps, le(la) candidat(e), présente oralement son analyse de cinq cas de règles tirés au sort, en s'appuyant sur le livre de règles édité par le « Royal and Ancient ». Le(la) candidat(e), justifie son analyse en mentionnant la règle de référence et le chapitre correspondant.

Durée : maximum
 1h00

Puis le(la) candidat(e), répond à 10 questions sur les caractéristiques techniques du matériel de golf, son utilisation et son adaptation aux caractéristiques physiques des pratiquants.

Durée : maximum
 50 min

Annexe III bis (descriptif des situations de l'Open professionnel)

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERE D'ÉVALUATION	NIVEAU D'EXIGENCE
Situation 1 : Mise en jeu	<p>3 zones s'échelonnant de 190 mètres à plus de 230 mètres de long, sont définies par un marquage au sol sur une aire d'entraînement*.</p> <p>Ces zones correspondent chacune à un nombre de points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone 1 : de 190 mètres à 210 mètres / 30 mètres de largeur = 15 points - Zone 2 : de 210 mètres à 230 mètres / 35 mètres de largeur = 20 points - Zone 3 : + de 230 mètres / 40 mètres de largeur = 25 points <p>*Pour les dames, le départ est avancé de 40 mètres.</p>	Le candidat joue 6 balles.	Chaque balle jouée par le candidat s'immobilisant dans une zone, marque le nombre de points correspondant à la zone.	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit marquer au moins 60 points pour le test technique. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 2 : Putts (longs et courts)	<p>Sur un putting green, 10 situations correspondant à des putts longs de 8, 12, 15, 18 mètres et des putts courts d'1,20 mètre sont organisées. Ces situations seront réparties sur un green à plat ou à pente légère. La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	Le candidat joue 10 putts : 4 putts de 8 à 18 mètres et 6 putts à 1,20 mètre.	Rentrer un putt. court ou atteindre une zone autour du trou (putt long).	<ul style="list-style-type: none"> - Putts longs : le candidat doit mettre 3 balles sur 4 dans une cible de 1,20 mètre de rayon autour du trou. - Putts courts : le candidat doit rentrer 4 balles sur 6. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 3 : Coups punchés	<p>Une zone de forme carrée de 20 mètres de côté dont le début se situe à 70 mètres de l'aire de départ, et la fin à 90 mètres de l'aire de départ, est matérialisée par un marquage au sol *.</p> <p>Un filet (type filet de Volley-ball) est disposé à 4 mètres de l'aire de départ. La limite inférieure de ce filet est située à 1,60 mètre du sol.</p> <p>*Pour les dames, le début de la zone se situe à 60 mètres de l'aire de départ et la fin à 80 mètres.</p>	Le candidat joue 10 balles avec un fer 8, et doit faire en sorte que ses balles passent en dessous du filet et effectuent leur premier rebond dans la zone de 20 mètres sur 20.	Pour être comptabilisée, une balle doit passer sous le filet et effectuer son premier rebond à l'intérieur des limites de la zone définie.	<ul style="list-style-type: none"> - 6 balles doivent effectuer leur premier rebond à l'intérieur de la zone définie. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERE D'ÉVALUATION	NIVEAU D'EXIGENCE
Situation 4 : Balles à effet	<p>Une zone de forme carrée de 20 mètres de côté dont le début se situe à 120 mètres de l'aire de départ, et la fin à 140 mètres de l'aire de départ, est matérialisée par un marquage au sol*.</p> <p>Un plot cylindrique de 30 centimètres de diamètre (identique à ceux de l'Open) et de 2 mètres de haut est disposé verticalement à 5 mètres de l'aire de départ. Ce plot est dans l'axe du centre de l'aire de départ.</p> <p>*Pour les dames, le début de la zone se situe à 100 mètres de l'aire de départ et la fin à 120 mètres.</p>	<p>Le candidat joue 10 balles avec les clubs de son choix ; Il peut changer de club entre chaque coup.</p> <p>Il joue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 balles en contournant le plot par la droite, - 5 balles en contournant le plot par la gauche. <p>Chaque balle est jouée depuis la partie de l'aire de départ imposée par le jury.</p>	<p>Pour être comptabilisée, une balle doit contourner le plot (selon le cas, par la droite ou par la gauche) et effectuer son premier rebond dans la zone définie.</p>	<p>Le candidat doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre 3 balles sur 5 dans le carré en ayant contourné le plot par la <u>droite</u>, - Mettre 3 balles sur 5 dans le carré en ayant contourné le plot par la <u>gauche</u>, - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 5 : Approche Pitch and Run	<p>Sur un putting green, une zone d'un rayon de 4 mètres autour du trou est matérialisée par un marquage au sol.</p> <p>L'aire de départ se situe à 20 mètres de l'entrée du green sur le fairway.</p> <p>Le trou se situe à 20 mètres de cette même entrée de green. Le coup est donc d'une longueur totale de 40 mètres.</p> <p>La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ.</p> <p>Il doit utiliser un club dont le loft est inférieur ou égal à 49 degrés (wedge, F9 ...).</p>	<p>Pour être comptabilisée, une balle doit s'immobiliser à l'intérieur de la zone définie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit mettre 6 balles dans la zone de 4 mètres de rayon. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
Situation 6 : Sortie de bunker	<p>Sur un putting green, deux zones sont matérialisées par un marquage au sol.</p> <p>Une zone d'un rayon d'1,20 mètre autour du trou.</p> <p>Une zone d'un rayon de 3 mètres.</p> <p>L'aire de départ se situe dans un bunker à 10 mètres du trou.</p> <p>La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ.</p>	<p>Pour être comptabilisée, une balle doit s'immobiliser dans l'une des deux zones définies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit mettre 4 balles dans la zone de 3 mètres de rayon et 2 balles dans la zone d'1,20 mètre de rayon. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.

SITUATION	DESCRIPTION	DEROULEMENT	CRITERE D'ÉVALUATION	NIVEAU D'EXIGENCE
<p>Situation 7 : Approche roulée</p>	<p>Sur un putting green, deux zones sont matérialisées par un marquage au sol. Une zone d'un rayon d'1,20 mètre autour du trou. Une zone d'un rayon de 3 mètres. L'aire de départ se situe à 5 mètres de l'entrée du green sur le fairway. Le trou se situe à 10 mètres de cette même entrée de green. Le coup est donc d'une longueur totale de 15 mètres. Une ligne est tracée sur le green à 7 mètres du trou. La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ.</p>	<p>Pour qu'une balle soit comptabilisée, elle ne doit pas voler au delà de la ligne située à 7 mètres du trou et doit s'immobiliser dans l'une des deux zones définies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit mettre 2 balles dans la zone de 3 mètres de rayon et 4 balles dans la zone d'1,20 de rayon. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.
<p>Situation 8 : Approche levée</p>	<p>Sur un putting green, deux zones sont matérialisées par un marquage au sol. Une zone d'un rayon d'1,20 mètre autour du trou. Une zone d'un rayon de 3 mètres. L'aire de départ se situe à 10 mètres de l'entrée du green sur le fairway. Le trou se situe à 5 mètres de cette même entrée de green. Le coup est donc d'une longueur totale de 15 mètres. Un filet de 3 mètres de large, partant du sol, et d'une hauteur d'1,50 mètre est disposé à 4 mètres de l'aire de départ dans l'axe de jeu. La vitesse du green doit être d'environ 2 m 60 mesurée au green vite (dureté moyenne).</p>	<p>Le candidat joue 10 balles depuis l'aire de départ, par-dessus le filet.</p>	<p>Pour être comptabilisée comme bonne, une balle doit s'immobiliser dans l'une des deux zones définies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le candidat doit mettre 5 balles dans la zone de 3 mètres de rayon et 1 balle dans la zone d'1,20 de rayon. - Il doit satisfaire aux objectifs d'explicitation décrits ci-dessus.

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « golf » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « golf » sont les suivantes :

Le(la) candidat(e), doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
 - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
 - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
 - « certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) » en cours de validité.

- présenter un certificat médical de non contre-indication de la pratique du golf datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;

- être capable de justifier du niveau technique suivant, au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national du golf :

- Pour les hommes : être titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 7.4, avoir réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus 7 dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.
- Pour les femmes, être titulaire d'un index de jeu égal ou inférieur à 9.4, avoir réalisé au minimum deux cartes avec un score inférieur ou égal au Standard Scratch Score plus 9 dans des grands prix ou des épreuves nationales fédérales. Une seule carte par épreuve pourra être retenue.

➤ **Dispense de la vérification du niveau technique :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de la justification du niveau technique demandé à l'entrée en formation sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE V

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « golf » sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du golf ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'initiation en sécurité.

Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « golf » lors de la mise œuvre par le(la) candidat(e), d'une séance d'initiation en golf axée sur la sécurité des pratiquants et des tiers, d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes au maximum.

➤ **Dispense de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation** : les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées en annexe VI « dispenses et équivalences ».

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

- 1- La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de test technique préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « golf », suivants :

	Dispense de la justification du niveau technique exigé à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1	UC2	UC3 mention golf	UC 4 mention golf
Sportif de haut niveau en golf inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X					
Attestation de formation d'animateur sportif bénévole de club délivré par la Fédération française de golf	X					
BPJEPS spécialité « golf »	X	X	X	X	X	X
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 ^{er} degré option « golf »	X	X	X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			X	X		

2/ Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS spécialité « golf » (BPJEPS en 10 UC) en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « golf » (UC3 et UC4) du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

Rappel :

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « golf » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

ANNEXE VII

*QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET QUALIFICATIONS DES
TUTEURS DES PERSONNES EN ALTERNANCE EN ENTREPRISE*

Les qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « golf » sont les suivantes :

- **Le coordonnateur pédagogique :** doit être titulaire d'un diplôme de niveau III et d'une expérience de trois années de coordonnateur de formation ou de formateur. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les formateurs permanents :** les contenus de formations spécifiques à l'enseignement du golf sont dispensés par des formateurs au minimum titulaires d'un diplôme de niveau IV en golf (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « golf » ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « golf ») et ayant trois années d'expérience professionnelle en golf. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

- **Les tuteurs :** titulaires du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « golf » ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « golf » et ayant au moins deux années d'expérience professionnelle en golf. La durée de l'expérience professionnelle ne comprend pas les périodes de formation en alternance.